

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU RELEVÉ DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- afférents au Conseil : 10

- en exercice : 10

- qui ont pris part à
la délibération : 9*Séance du 25 mai 2023***01247.2023.5.035***L'an deux mil vingt DEUX vingt trois , le 25 mai à 19 heures*

Date de la convocation : 17.05.2023

Date d'affichage : 31.05.2023

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : M. VIALLET, MC COUTURIER, M. VUILLERMOZ, P.
ECAILLE, C. GROSGURIN, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD
Arrivé en cours de séance : Christian GROSGURIN
Absent : J.F. JOLY

G. LEGAY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'article
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : PATRIMOINE – GESTION DES BIENS – RESEAUX – Remplacement des
détecteurs des centres d'hébergement de la BUSSODE avec contrat de maintenance**

Mme le maire indique que, par courrier du 8 novembre 2021 du titulaire du contrat de maintenance des trois bâtiments du centre d'hébergement communal dit de la Bussode, elle a appris que les détecteurs ioniques les équipant étaient interdits depuis 2011 et qu'une dérogation avait été accordée pour dix ans, expirant au 3 décembre 2021. Cette lettre était accompagnée d'un devis du prestataire pour leur enlèvement par une entreprise spécialisée et leur remplacement, de 61 254,66 € HT (soit 73 505,59 € TTC, déjà transmis à la commune le 29 avril 2021.

Mme le maire indique qu'elle alors constaté qu'aucune décision n'avait été prise au cours de ces dix années, ni encore à réception des devis précités fin avril 2021 ; si cette situation héritée est regrettable, il appartient au conseil de s'emparer du dossier et de se mettre désormais en conformité avec les normes légales.

Compte-tenu de l'importance de ce montant, disproportionné par rapport aux recettes générées par ces immeubles, elles-mêmes déjà inférieures aux coûts annuels de fonctionnement, la commune n'a pas donné suite à la proposition de novembre 2021 et a pris le temps d'une réflexion sur les possibilités alternatives, au vu de l'utilisation de chaque bâtiment.

Dans l'attente, elle a sollicité une dérogation auprès de l'autorité de sûreté nucléaire, compétente en la matière, par courrier du 21 avril 2022.

Par courrier du 4 mai 2022, cette dernière a renvoyé la commune sur le ministère de la transition écologique pour obtenir pareille dérogation à caractère individuel, tout en indiquant la faible probabilité de l'obtenir. Elle conseillait donc de procéder au changement du matériel, et, dans le cas où le retrait immédiat ne serait pas possible, de le prévoir de manière progressive mais volontariste, « tenant compte au mieux des obligations de retrait et de vos contraintes ».

C'est la démarche qu'a adoptée la commune en faisant réfléchir Bussode sur l'utilisation des bâtiments et la commission Voirie techniques et fonctionnels.

Au vu des renseignements techniques pris par cette dernière, il s'avère qu'il est finalement possible de ne changer que les détecteurs et non l'ensemble Détecteurs + Centrales de détection, ce qui limite le coût d'investissement inéluctable. Certes les centrales existantes sont anciennes et ne se fabriquent plus, en cas de défaillance il faudra les changer, mais pour le moment les trois fonctionnent. Deux options étaient possibles : changer à la fois les trois centrales et tous les détecteurs, ne changer que les détecteurs et chaque centrale que quand l'une tomberait éventuellement en panne.

Il est par ailleurs souhaitable que le même prestataire installe et maintienne les équipements, pour des raisons d'efficacité technique et éviter des renvois de balle entre prestataires, un contrat de maintenance couvrant l'ensemble du parc des extincteurs et des alarmes incendies de la commune a donc été demandé.

Michaël Vuillermoz, pour la commission Voirie patrimoine, a sollicité des devis sur ces bases. Le résultat des propositions remises par les cinq fournisseurs ayant répondu à l'offre sont les suivantes :

	DESAUTEL	LPI	SRDS	SPVI	CASI
Démantèlement détecteurs ioniques	1870	1925	2475	2200	2047
Fourniture et pose des nouveaux détecteurs	7430	9050	3535	9845	2647
Maintenance annuelle extincteurs + alarmes	1640	2100	1702	2183	1630
<i>sous total</i>	10940	13075	7712	14228	6377
Option changement de 3 centrales	61254	11000	6000	16000	6000
<i>total avec option</i>	72194	24075	13712	30228	12377

Il en ressort que la proposition la plus avantageuse pour l'ensemble est celle de CASI.

A noter que DESAUTEL n'est pas en mesure de ne changer qu'une centrale en cas de défaillance, un changement complet des détecteurs et des centrales serait nécessaire ce qui implique un cout très élevé.

A noter aussi que SRDS, le moins cher après CASI, ne peut proposer un contrat de maintenance que pour les détecteurs et les centrales mais pas pour les extincteurs.

Tous incluent la prestation, légalement indispensable, de recyclage (retrait selon les normes et évacuation vers un centre agréé par l'ANDRA).

Après examen des propositions, la commission Voirie patrimoine propose la prestation changement des détecteurs et le contrat de maintenance centrales et extincteurs.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 001-210102471-20230525-0124720235035-DE



Entendu l'exposé de la commission,

Entendu l'exposé sur les coûts et avantages comparés de chaque solution et fournisseur et la proposition de Mme le maire de retenir la proposition de la commission compétente,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Approuvent l'offre de la société CASI, pour l'achat d'un montant de 4 694 € HT, soit 5 632.50 € TTC, et pour un contrat de maintenance d'un montant annuel de 1 630 € HT soit 1956 € TTC.

Autorisent madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : CONTRE : 0 ABSENTATION : 0 POUR : 8 (VIALLET, JUHEN, LEGAY, JULLIARD, VUILLERMOZ, COUTURIER, LEE, COUTURIER, ECAILLE) ABSENT AU MOMENT DU VOTE : 1 (GROSGURIN)

DELIBERATION N°01247.2023.5.035

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M.VIALLET